

Zeitschrift:	Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali
Herausgeber:	Schweizerischer Zivilschutzverband
Band:	52 (2005)
Heft:	1
Artikel:	De la guerre froide à la protection de la population
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-370068

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

médias pourront également avoir accès aux abris. Ils pourront y rendre compte de la situation en toute indépendance au titre de correspondants attachés au Palais fédéral.

En cas de force majeure (en d'autres termes, si la SRG SSR n'est plus en mesure de créer et de diffuser des programmes), les journalistes et les techniciens de la SRG SSR produiront, sous la direction de la Confédération et conformément à la convention de prestations, un programme radio d'urgence diffusé en trois langues. Toutefois, la conven-

tion ne prévoit pas (plus) de programme complet incluant des émissions de divertissement comme celles de l'EM CF DIPRA.

Entretien des émetteurs par l'OFPP

Le programme radio d'urgence serait diffusé via un réseau d'émetteurs d'urgence de la Confédération à puissance renforcée. Afin d'assurer la réception de la radio dans les abris, la Suisse dispose de 36 émetteurs protégés (OUC) à puissance renforcée, appelés émetteurs OUC 77. Ainsi, il est également

possible de recevoir les consignes de comportement et informations nécessaires dans les abris (au sous-sol et derrière les murs en béton). Jusqu'ici, c'est l'EM CF DIPRA qui assurait l'entretien de ces émetteurs. Après la dissolution fin 2004 de l'état-major militaire et fin 2005 du bureau civil de la DIPRA, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) veillera à l'entretien et au renouvellement des infrastructures. Le 27 octobre, le Conseil fédéral a approuvé les crédits nécessaires à ces mesures. □

LA CENTRALE NATIONALE D'ALARME (CENAL) A 20 ANS

De la guerre froide à la protection de la population

OFPP. Lors de sa fondation à Zurich en automne 1984, la Centrale nationale d'alarme (CENAL) œuvrait dans l'ombre et s'occupait exclusivement des questions liées à la radioactivité. Depuis lors, son champ d'action s'est étendu et elle s'est intégrée au système de protection de la population du 21^e siècle. Son service de piquet traite chaque année quelque 400 événements en moyenne et collabore beaucoup avec des partenaires cantonaux, fédéraux ou étrangers.

En automne 1984, la Section centrale de surveillance de la radioactivité (SCS) fut dissoute et remplacée par la Centrale nationale d'alarme. A cette époque, on accordait beaucoup d'importance à la surveillance de la radioactivité en Suisse. Les essais d'armes atomiques à l'air libre des années 50 et 60 avaient fait augmenter les valeurs mesurées dans notre pays. Bien que la CENAL soit un organe civil intégré au Département fédéral de l'intérieur, les événements dont elle avait à s'occuper étaient surtout de caractère militaire. Elle avait d'ailleurs été dotée d'un état-major militaire, la «fraction 800». Cette organisation se composait de physiciens et de chimistes mais aussi de spécialistes du renseignement, des transmissions et de l'information. En ce temps-là, la CENAL travaillait essentiellement sous le sceau du secret et était donc peu connue du grand public.

Tchernobyl pour le baptême du feu

Un peu plus d'un an après sa fondation, la CENAL a dû faire face à la plus importante alerte de son histoire: la catastrophe de Tchernobyl. Cinq jours après l'accident, le nuage radioactif atteignait le lac de Constance

et les Grisons. Ce n'est qu'à ce moment-là que l'on s'est rendu compte, en Suisse, de l'ampleur de l'événement. L'état-major militaire a été convoqué séance tenante. Certains de ses éléments sont restés mobilisés durant sept semaines pour procéder à des analyses scientifiques des mesures effectuées, afin que l'on puisse donner des consignes de comportement et informer en permanence les populations concernées. Dans les années qui ont suivi, des moyens techniques et financiers importants ont été engagés pour remédier aux lacunes apparues, malgré le dévouement de chacun, dans la gestion de l'événement. Ces mesures ont été mises en œuvre lors de nombreux exercices pratiques de grandes dimensions.

Un service spécialisé dans les événements extraordinaires

Les événements impliquant une augmentation de la radioactivité font toujours partie du champ d'action de la CENAL, qu'il s'agisse d'accidents de transport ou de laboratoire, d'incidents survenant dans des centrales nucléaires ou encore d'actes de terrorisme. Sont venus s'y ajouter d'autres cas comme les accidents chimiques, les ruptures de barrage et les chutes de satellites. Lors de son intégration au système coordonné de protection de la population en 2003, la CENAL s'est vu confier également la tâche de transmettre sans délai et en toute sécurité les alertes de Météo Suisse et les avis de séisme du Service sismologique suisse aux polices cantonales. Elle exécute aussi des mandats particuliers pour le compte de divers services, comme en mai 2004, lorsque l'Office de l'environnement du canton de Schwyz lui a signalé une mystérieuse pollution à la surface des lacs de Suisse

centrale et orientale. Il a pu être établi, avec l'aide de modèles de dissémination météorologique, qu'il s'agissait de fines particules de métaux lourds provenant de l'incendie d'un dépôt de munitions en Ukraine.

Prête à intervenir 24 heures sur 24

La CENAL peut entrer en action à n'importe quel moment de l'année, 24 heures sur 24. De 120 en moyenne dans les années 90, le nombre de services de piquet est passé à 535 en 2001, l'année de tous les dangers, pour se stabiliser depuis à environ 400 événements par an. L'éventail va des fausses alertes à l'anthrax, le naufrage du sous-marin nucléaire russe Koursk ou le grave accident survenu dans la centrale nucléaire japonaise de Tokaimura. En dehors des services de piquet et de l'entretien des installations techniques, les 26 collaboratrices et collaborateurs de la CENAL se consacrent principalement au développement des analyses électroniques de la situation et des bases de décision ainsi qu'à la mise au point de plans d'action en cas d'urgence dans les domaines de la radioactivité et de la chimie. □

Les nouvelles tâches sur DVD

Pour le 20^e anniversaire de la CENAL, le Centre des médias électroniques de l'armée (CME) édite un DVD consacré aux nouvelles tâches de la CENAL. Il permet de se faire une idée précise de l'action et de l'organisation de la Centrale nationale d'alarme sur la base d'une alerte à l'aéroport de Kloten. Ce DVD s'adresse aux services d'intervention de la police et des sapeurs-pompiers ainsi qu'aux militaires et aux membres de la protection civile. □